



Toiture fermette découpée

Par Fanny74

Bonjour
Vous recherche des avis ou cas similaires pour nous orienter.

Nous avons acheté une maison en 2018.
En octobre 2024 dans le cadre d'isolation du toit, nous découvrons avec un charpentier que la toiture fermette à été découpée. En effet il manque la plus longue longueur d'arbalète tous les 60cm. Ils ont voulu aménager les combles d'une fermette. On n'a rien vu à l'achat.

Notre toiture bouge, les cloisons se sont décollées de 2 cm du plafond et il y a un risque d'effondrement. La mairie est venue constater.
Nous avons appris qu'ils avaient aménagé donc scié en 2004 mais nous ne savons pas si c'est eux seuls ou une entreprise.

Un avocat nous assure qu'on peut partir en dol ou vice caché mais un expert en assurance nous dit qu'on ne peut pas juger du caractère fautif des anciens propriétaires vu qu'ils ont vécu 14 ans avec ce défaut. Et si entreprise c'est foutue la décennale.

Bref c'est compliqué. La facture est tellement élevée et nous n'avons pas l'aide juridique. On ne sais pas comment sans sortir.

Merci pour vos retours.

F. ,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Quand vous dites "la mairie a constaté".
Quelle suite a été donnée ? un arrêté de péril ? ou rien ?

Pour un dol, il faut prouver que les vendeurs ont volontairement caché le défaut. C'est le plus compliqué.
D'autre part une telle procédure est longue (au moins 10 ans) et avant les expertises, vous ne pouvez rien faire.

Profitez des aides de l'Etat pour l'isolation pour réparer les parties endommagées. Utilisez vos économies pour les travaux plutôt que pour une procédure longue et hasardeuse.